



ARRÊTÉ N° 202603230062 du 23 mars 2026

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVETTE LACOMBE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers Municipaux délégués ;

Vu les résultats des élections municipales du **15 mars 2026** ;

Considérant que **Madame Sylvette LACOMBE** a été élue Conseillère Municipale déléguée ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice d'un ou plusieurs Conseillers délégués.

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonction à **Madame Sylvette LACOMBE**, Conseillère Municipale déléguée, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans le domaine suivant : « Accompagnement social ».

Article 2

Madame Sylvette LACOMBE, Conseillère Municipale est déléguée à l'effet de procéder :

- à mettre en place la politique sociale de la commune dans toutes ses dimensions, notamment en direction des plus fragiles et exclus, des personnes âgées et en situation de handicap, basées sur la logique de parcours, l'inclusion et s'inscrivant dans la durée ;
- à développer des partenariats institutionnels et associatifs et construire des actions innovantes pour renforcer les solidarités, l'autonomie et la vie sociale des personnes fragiles, exclues, âgées et en situation de handicap ;
- à promouvoir l'accès aux droits fondamentaux en simplifiant les démarches administratives et en luttant contre la fracture numérique, notamment contre l'illectronisme (France Services) ;
- à mettre en place une politique d'accompagnement social et d'aide à l'insertion du public précaire (Fonds de Solidarité Logement, commission des aides facultatives, ...) ;
- à soutenir l'action des associations à caractère social dans le déploiement des initiatives de lutte contre toutes les formes de précarité et d'isolement (accompagnement, mise à disposition de locaux, aides matérielles et subventions) ;
- à être la référente pour les équipements, installations et bâtiments à vocation sociale et concernant le secteur des personnes âgées et en situation de handicap ;
- à maintenir les relations entre la commune et le Centre d'Action Sociale (CCAS) et renforcer la transversalité ;
- à assurer l'action sociale liée au logement en lien avec le CCAS et le Conseil Départemental.

ARRÊTÉ N° 202603230062
du 23 mars 2026



Article 3

Il est également donné délégation à **Madame Sylvette LACOMBE** l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, et à l'intéressée.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : *27 Mars 2026*

Signature de la Conseillère Municipale déléguée :

Sylvette LACOMBE

Télétransmission le :

Publication le :

Fait à Fumel, le 23 mars 2026



Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES